

# Changement de modèle: accès à la psychothérapie facilité

Dès le 1er juillet 2022, les personnes atteintes de troubles psychiques auront un meilleur accès à la psychothérapie. Les prestations des psychologues-psychothérapeutes seront remboursées par l'assurance obligatoire des soins.



© Cottonbro / Pexels

Afin de faciliter l'accès aux prestations psychothérapeutiques et de garantir une prise en charge adaptée, le Conseil fédéral a adopté un changement de système, passant du modèle de la délégation, qui nécessitait la surveillance d'un médecin, au modèle de la prescription. Les psychologues-psychothérapeutes pourront ainsi fournir leurs prestations à titre indépendant sur prescription médicale, dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins. Pour ce faire, les thérapeutes devront disposer d'une qualification correspondante et d'une autorisation cantonale de pratiquer.

Ce changement de modèle vise à améliorer la situation de prise en charge pour les enfants et les adolescent·e·s, ainsi que pour les adultes en situation de crise et d'urgence. Selon le communiqué du Conseil fédéral, la prescription d'un médecin de famille facilite et accélère l'accès à la psychothérapie, à la différence du modèle de la délégation, qui nécessite de consulter au préalable un médecin spécialiste en psychiatrie et en psychothérapie. Cette procédure permet ainsi de réduire les thérapies de longue durée et la chronicisation des maladies.

Les troubles psychiques comptent parmi les maladies les plus fréquentes et les plus handicapantes. Les enquêtes et les estimations réalisées démontrent que, au cours d'une année, jusqu'à un tiers de la population suisse est touché par une maladie psychique à traiter dans la majorité des cas. Il s'agit principalement de dépressions, de troubles de l'anxiété et d'addictions.

## Mesures pour prévenir une explosion des coûts

Afin de prévenir une augmentation injustifiée des prestations et encourager la coordination entre les médecins et les psychothérapeutes, seules les prescriptions de médecins de premier recours ou de médecins spécialistes en psychiatrie ou en psychothérapie seront autorisées. Une prescription médicale donne droit à quinze séances au maximum. À partir de 30 séances, il s'agira de consulter l'assureur afin de prolonger la thérapie. Dans le cadre d'une situation de crise ou d'une thérapie de courte durée chez les patient·e·s atteint·e·s de maladies graves, tous les médecins pourront prescrire une fois dix séances au maximum.

Selon les estimations du Conseil fédéral, l'assurance obligatoire des soins remboursera à l'avenir un montant de 100 millions de francs pour des prestations payées aujourd'hui par les patient·e·s. À long terme, l'augmentation prévue des volumes mènera à des surcoûts annuels chiffrés à environ 170 millions de francs. L'Exécutif fédéral annonce qu'un monitoring et une évaluation seront effectués ces prochaines années afin de surveiller les répercussions de cette nouvelle réglementation au niveau des coûts et des soins et, le cas échéant, de l'adapter. La modification de l'ordonnance entrera en vigueur le 1er juillet 2022.

[Lien vers la page contenant les ordonnances modifiées](#)

Lire également:

- REISO, [« Rapport: focus sur la santé psychique des Suisses »](#), REISO, Revue d'information sociale, mis en ligne le 11 janvier 2021
- Andrea Ehretsmann, Caroline Suter, Pascale Ferrari, [«Reprendre sa santé mentale en main»](#), REISO, Revue d'information sociale, mis en ligne le 28 décembre 2020
- Viviane Gonik, [«L'impact sur la santé du harcèlement au travail»](#), REISO, Revue d'information sociale, mis en ligne le 24 février 2020